



**VILLE DE GOLBEY**  
**Règlement intérieur de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL**  
**Année scolaire 2023/2024**



*Le présent règlement a pour objet de décrire les modalités de fréquentation des enfants et les conditions générales d'inscription au service d'accueil périscolaire mis en place par la ville de Golbey. Il applique strictement les critères de la réglementation nationale en matière de Prestations de service ordinaire.*

Article 1 : L'accueil périscolaire est ouvert aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Golbey dans les locaux prévus à cet effet dans les règles de capacité d'accueil maximale, selon le « *Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports* », définies comme suit :

**Accueil matin :**

Toutes écoles maternelles : 28 places  
Toutes écoles élémentaires : 54 places

**Accueil du soir :**

Toutes écoles maternelles : 42 places  
Ecole élémentaire de Beaulieu : 54 places  
Ecole élémentaire du Centre : 90 places

Article 2 : L'accueil périscolaire est subordonné au règlement **d'une cotisation annuelle payable d'avance, non remboursable, quel que soit le motif**, ainsi définie :

**Accueil matin uniquement :**

- 15 € pour 1 enfant
- 25 € pour 2 enfants
- 30 € pour 3 enfants
- 35 € pour 4 enfants et plus

**Accueil soir uniquement :**

- 30 € pour 1 enfant
- 55 € pour 2 enfants
- 60 € pour 3 enfants
- 65 € pour 4 enfants et plus

**Accueil matin et soir :**

- 45 € pour 1 enfant
- 80 € pour 2 enfants
- 90 € pour 3 enfants
- 100 € pour 4 enfants et plus

La cotisation annuelle sera à créditer sur le « porte-monnaie virtuel » pour tous les usagers, **Golbéens et non-Golbéens**. Pour les non-Golbéens, en plus de la cotisation annuelle, il conviendra d'acquitter le tarif suivant, fixé à l'unité de fréquentation :

Quotient Familial	Tarif à l'acte
≤ 1200	0,85 €
> 1200	0,90 €

Article 3 : L'accès à cet accueil périscolaire est strictement conditionné par la création d'un compte individuel validé expressément après règlement de la cotisation annuelle (cf. article supra) et par l'inscription préalable avant 12 heures le jour même pour l'accueil périscolaire.

Article 4 : La création d'un compte individuel et l'inscription à l'accueil périscolaire s'effectuent sur Internet en se connectant à <http://www.golbey.fr> rubrique « **mon espace** », en renseignant identifiant et mot de passe puis en suivant le guide d'utilisation.

En cas de nécessité, l'utilisateur non golbéen devra alimenter, sur ce même site, son « **porte-monnaie virtuel** », lequel devra impérativement être créditeur de **5 € minimum**.

Article 5 : Il est impératif de renseigner attentivement chaque rubrique lors de l'inscription (numéros de téléphones, personnes à prévenir en cas d'urgence, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, existence ou création prochaine d'un PAI). Tout changement, de situation (adresse, e-mail, téléphone, etc.) doit être enregistré par l'utilisateur ou signalé au CCAS (☐ 03 29 68 22 09).

Article 6 : C'est un lieu d'accueil encadré par du personnel communal, réservé aux élèves scolarisés dans les écoles golbéennes. Elle n'est en aucun cas un lieu où est assurée une aide aux devoirs. L'accueil périscolaire municipal débute le premier jour de classe de l'année scolaire et se termine le dernier jour. Il fonctionne les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi), à partir de 7h30 pour toutes les écoles et après la classe jusqu'à 18h30 dans chaque école (hormis l'école Jean de La Fontaine où la prestation est assurée par le centre social Louise-Michel).

Article 7 : Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants avant **18h30 dernier délai**, car en aucun cas les enfants de maternelle ne pourront quitter seuls, l'accueil périscolaire. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement. Tout retard, quel qu'en soit le motif, fera l'objet d'une **facturation forfaitaire de 20 €**.

Toute personne autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale venant chercher l'enfant sera préalablement habilitée (cf. « mon espace privé - porteurs de badges » rubrique « personnes à prévenir autorisées à rechercher les enfants » du site de la mairie de Golbey « <http://www.golbey.fr> »), y compris s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, quel que soit son âge. Sans cette autorisation, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Les parents ou représentants légaux assument la pleine et entière responsabilité de cette habilitation et décharge la Mairie de toute responsabilité en cas de problème survenant après la sortie de l'élève de l'accueil périscolaire.

Article 8 : Dans toutes les écoles, l'accès aux couloirs et aux salles de classes sont interdits aux parents ou toutes autres personnes venant chercher un enfant ; la porte d'entrée de l'école et d'accès à l'accueil sera fermée et gérée par le personnel communal.

Article 9 : Le goûter est fourni par les parents et doit être adapté à la saison. Les goûters réfrigérés sont interdits. L'eau est la seule boisson autorisée. Il est rappelé que, dans un souci d'équilibre alimentaire et de sécurité, les bonbons, chewing-gums, sucettes ou autres friandises sont interdites durant le temps de l'accueil périscolaire. Les parents ou représentants légaux d'enfants possesseurs d'un Projet d'Accueil Individualisé devront impérativement en informer les responsables de l'accueil périscolaires.

Article 10 : Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter l'accueil périscolaire. Aucun médicament ne peut être administré. En cas d'accident ou maladie d'un enfant, le personnel préviendra aussitôt les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale ou les personnes habilitées à venir rechercher l'enfant ou les pompiers. Les enfants qui ne sont pas propres et/ou non autonomes ne sont pas admis à fréquenter l'accueil périscolaire.

Article 11 : En cas de nécessité ou en raison de manquements au respect du présent règlement, des mesures disciplinaires pourront être appliquées par Monsieur le Maire ou son représentant : avertissement par écrit dans un premier temps, convocation en mairie ou rendez-vous téléphonique en cas d'indisponibilité dans un second temps, exclusion provisoire de quelques jours, voire exclusion définitive en cas de récidive.

Ce règlement pourra être revu et modifié au besoin.

A Golbey, le 13 juillet 2013

Le Maire,

Roger ALEMANI



L'adjoint au Maire  
En charge des affaires scolaires,

Camille ZEGHMOULI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Camille ZEGHMOULI.